

36

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47985

40 - Ressources humaines

Redevance pour occupation temporaire du domaine public par des foodtrucks

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 à L. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le restaurant administratif de Beaugard va être fermé pour travaux du 3 juillet au 3 novembre 2023. Cette mise aux normes du bâtiment consiste principalement à rénover la cuisine, améliorer la ventilation et les conditions d'accès au vide-sanitaire et remplacer les équipements le nécessitant.

Pendant la fermeture du restaurant administratif, des solutions alternatives de restauration sont proposées aux agents, dont l'installation quotidienne de foodtrucks à proximité du restaurant administratif.

Depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 codifiée dans le code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités sont soumises à une obligation de publicité et de mise en concurrence pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Ces dispositions concernent donc l'installation de foodtrucks.

Une consultation pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public va être lancée auprès du secteur spécialisé. Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est proposé de fixer la redevance à 5 % sur le chiffre d'affaires Hors taxes de cette exploitation.

La recette sera imputée sur le chapitre 70, fonction 0202, nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public départemental », code service P5221.

Décide :

- d'approuver le montant proposé pour la redevance d'occupation du domaine public ;
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation de foodtrucks, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec le ou les occupants qui seront retenus à l'issue de la consultation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231267

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation